Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Eaux brutes 6
Prélèvement sur les ressources en eau 6
Achats d'eaux brutes 7
1.6. Eaux traitées 7
Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 (volumes ramenés sur 365 jours 7
Production 7
Achats d'eaux traitées 8
Volumes vendus au cours de l'exercice 8
Autres volumes 9
Volume consommé autorisé 9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 9
2.1. Modalités de tarification 10
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 13
3.3. Indicateurs de performance du réseau 15
Rendement du réseau de distribution (P104.3) 15
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 16
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 16
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 17
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 17
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P.151.1) 18
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.0 et P.152.1) 18
3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0) 18
3.8. Taux de réclamations (P.155.1) 18
4. Financement des investissements 19
4.1. Branchements en plomb 19
4.2. Montants financiers 19
4.3. État de la dette du service 19
4.4. Amortissements 19
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 20
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

7. Veille juridique eau – 1er juin 2025 au 1er juin 2026 23
7.1. Qualité de l'eau, sécurité sanitaire et protection de la ressource 23
7.2. Gouvernance, données et patrimoine : de nouvelles obligations opérationnelles 23
7.3. Financement de l'eau : redevances, fiscalité et tarification 24

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☑ *intercommunal*

Nom de la collectivité : *SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VERNY*

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : *SIVU*

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection du point de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : *BEUX, BUCHY, CHEMINOT, CHERISEY, CHESNY, COIN-LES-CUVRY, COIN-SUR-SEILLE, CUVRY, FLEURY, FLOCOURT, GOIN, LIEHON, LOUVIGNY, LUPPY, MECLEUVES, ORNY, PAGNY-LES-GOIN, POMMERIEUX, PONTOY, POUILLY, POURNOY-LA-CHETIVE, POURNOY-LA-GRASSE, RAUCOURT, SAILLY-ACHATEL, SAINT-JURE, SECOURT, SILLEGNY, SILLY-EN-SAULNOIS, SOLGNE, THIMONVILLE, TRAGNY, VERNY, VIGNY.*

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui au 01/01/2015 avenant en 2021 et en 2024

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ***délégation de service public*** *: affermage*

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : *Société Mosellane des Eaux (filiale VEOLIA Eau)*
- Date de début de contrat : *01/01/2015*
- Date effective de fin de contrat : *31/12/2029*
- Nature exacte de la mission du prestataire : *Gestion de la qualité de l'eau, Compteurs eau froide, distribution, élévation, entretien et travaux réseau, extranet collectivités, gestion clientèle, lavage réservoirs, modélisation hydraulique réseau, astreintes, production, radio relève réseau fixe total, recherche fuite, SIG, télégestion, branchements, compteurs sectorisations.*

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert *18 948 habitants* au 31/12/2025 (18 609 au 31/12/2024), soit +1,82%.

1.4. Nombre d'abonnés

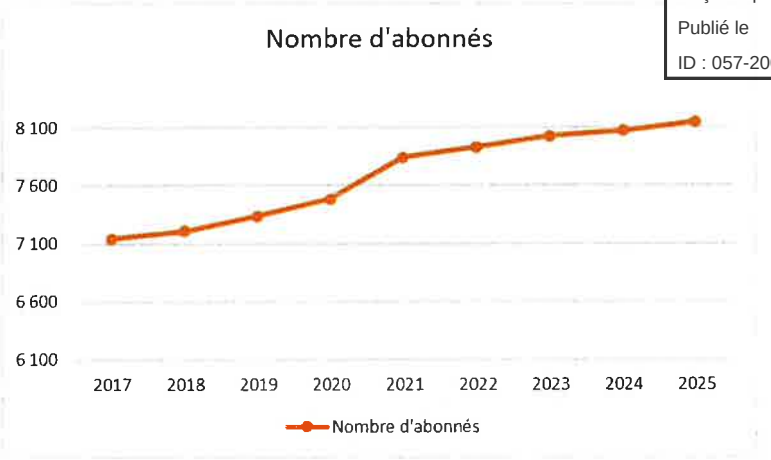
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert *8 149 abonnés* au 31/12/2025 (8 072 au 31/12/2024), soit +1%.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
BEUX	119	120	+0,8%
BUCHY	44	44	0,0%
CHEMINOT	341	339	-0,6%
CHERISEY	133	134	+0,8%
CHESNY	238	242	+1,7%
COIN-LES-CUVRY	337	342	+1,5%
COIN-SUR-SEILLE	153	154	+0,7%
CUVRY	448	452	+0,9%
FLEURY	579	584	+0,9%
FLOCOURT	71	74	+4,2%
GOIN	159	162	+1,9%
LIEHON	64	64	0,0%
LOUVIGNY	404	404	0,0%
LUPPY	242	250	+3,3%
MECLEUVES	513	516	+0,6%
ORNY	185	186	+0,5%
PAGNY-LES-GOIN	100	100	0,0%
POMMERIEUX	334	338	+1,2%
PONTOY	249	254	+2,0%
POUILLY	430	435	+1,2%
POURNOY-LA-CHETIVE	263	264	+0,4%
POURNOY-LA-GRASSE	319	318	-0,3%
RAUCOURT	122	122	0,0%
SAILLY-ACHATEL	144	144	0,0%
SAINT-JURE	128	129	+0,8%
SECOURT	86	91	+5,8%
SILLEGNY	273	270	-1,1%
SILLY-EN-SAULNOIS	21	22	+4,8%
SOLGNE	488	490	+0,4%
THIMONVILLE	87	88	+1,1%
TRAGNY	48	49	+2,1%
VERNY	784	789	+0,6%
VIGNY	163	179	+9,8%
Total	**8 069**	**8 149**	**+1,0%**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de *29,21 abonnés/km* au 31/12/2025 (29,68 abonnés/km au 31/12/2024), soit -1,6%.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de *2,33 habitants/abonné* au 31/12/2025 (2,31 habitants/abonné au 31/12/2024), soit +0,9%.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle des abonnés du service - à partir du volume vendu ramené sur 365 jours - rapportée au nombre d'abonnés) est de *105,1 m³/abonné* en 2025 (101,1 m³/abonné en 2024), soit +3,9%.

Pour mémoire, le ratio de consommation moyen déclarée par le délégataire lors des comités de pilotage est :

- 2022 : 121 l/hab/j en intégrant tous les consommateurs, et 93 l/jours sans les gros consommateurs > à 300 m3/an.
- 2023 : 109 l/hab/j en intégrant tous les consommateurs, et 97,7 l/jours sans les gros consommateurs > à 300 m3/an.
- 2024 : 110 l/hab/j en intégrant tous les consommateurs, et 98 l/jours sans les gros consommateurs > à 300 m3/an.
- 2025 : 111 l/hab/j en intégrant tous les consommateurs, et 98 l/jours sans les gros consommateurs > à 300 m3/an.

1.5. Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève *328 909 m³* pour l'exercice 2025 (370 032 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux en m³/an	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Puits de la Lobe (ligne de 6 puits)	Souterraine	1 051 200 *(2 880 m³/jour)*	329 093	319 029	-3,1 %
Forage Flocourt		227 760 *(624 m3/jour)*	40 939	9 880*	-75,9%
Total		**1 278 960**	**370 032**	**328 909**	**-11,1%**

**Baisse du volume prélevé suite à l'arrêt du forage de Flocourt*

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : *100%*.

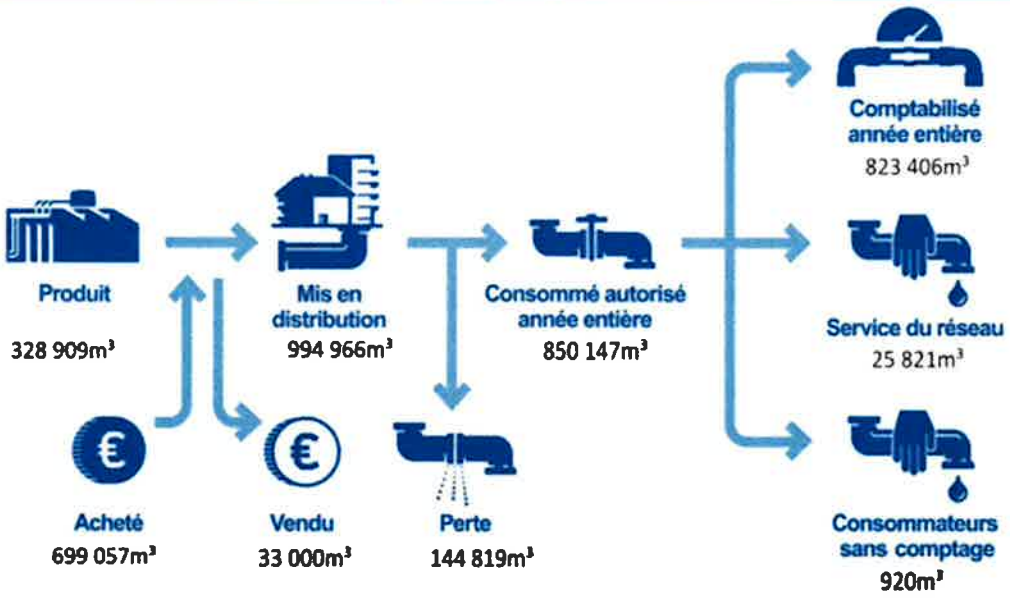
Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : *NON*

1.6. Eaux traitées

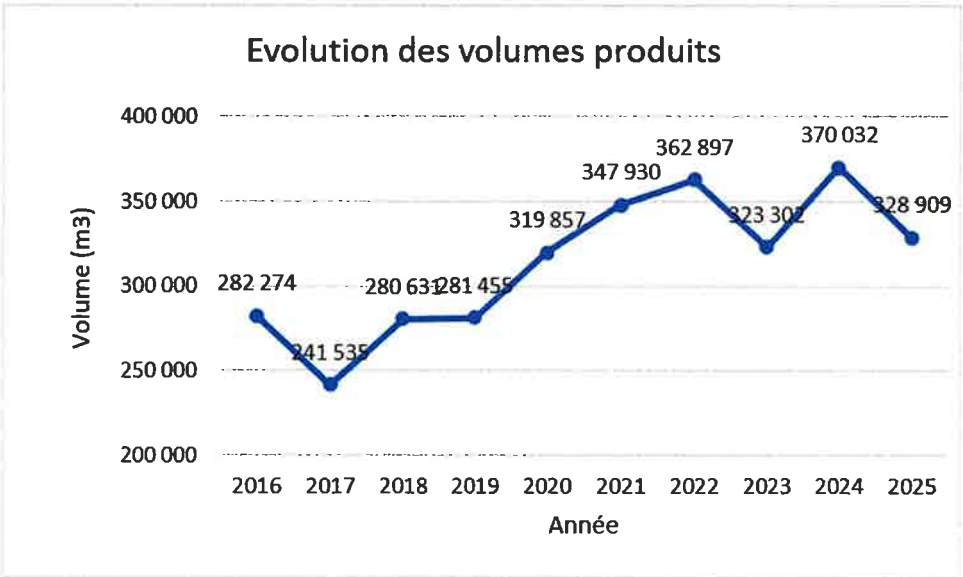
Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 (volumes ramenés sur 365 jours



Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

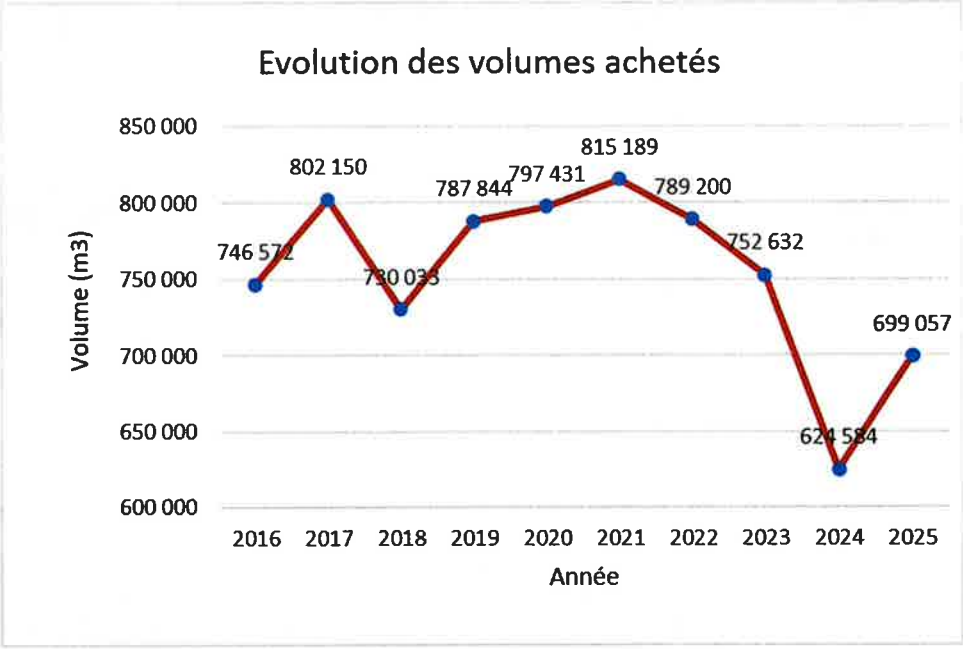
Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Puits de la Lobe (ligne de 6 puits)	329 093	319 029	-3,1%	80 %
Forage Flocourt	40 939	9 880	-75,9%	0%
Total du volume produit (V1)	**370 032**	**328 909**	**-11,1%**	**85 %**



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
METZ	624 584	699 057	+11,9%	88 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	624 584	699 057	+11,9%	**88 %**



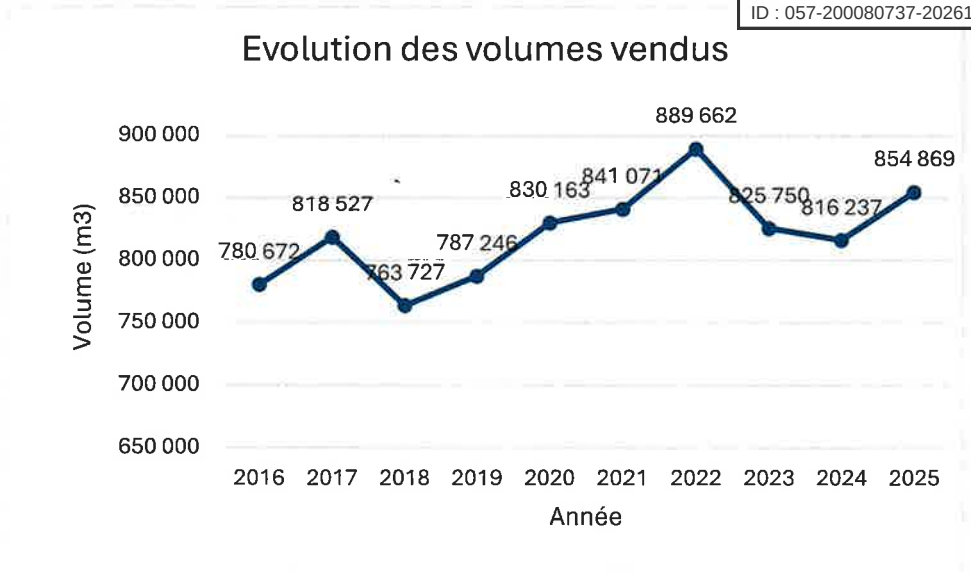
Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques	802 617	821 869	+4,7%
Total vendu aux abonnés*	**802 617**	**821 869**	**+4,7%**
Services de ARRY et MARIEULLES	13 307	33 000	+148%
Total vendu à d'autres services	**13 307**	**33 000**	**+148%**

* il s'agit ici du volume vendu correspondant aux factures émises durant chaque exercice, il peut différer du volume ramené sur 365 jours dans le cas où la période de facturation (délai

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

entre les relèves) est différente de 365 jours.



Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**0**
Volume de service (V9)	**36 662**	**25 821**	**-29,6%**

Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**840 344**	**850 147**	**+1,2%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable hors branchements est de *272 kilomètres* au 31/12/2025 (272 au 31/12/2024).

La longueur du réseau (y compris les branchements) est de 350 km au 31/12/2025 (342 au 31/12/2024).

La collectivité a renouvelé 26,17 km en 2025.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.)

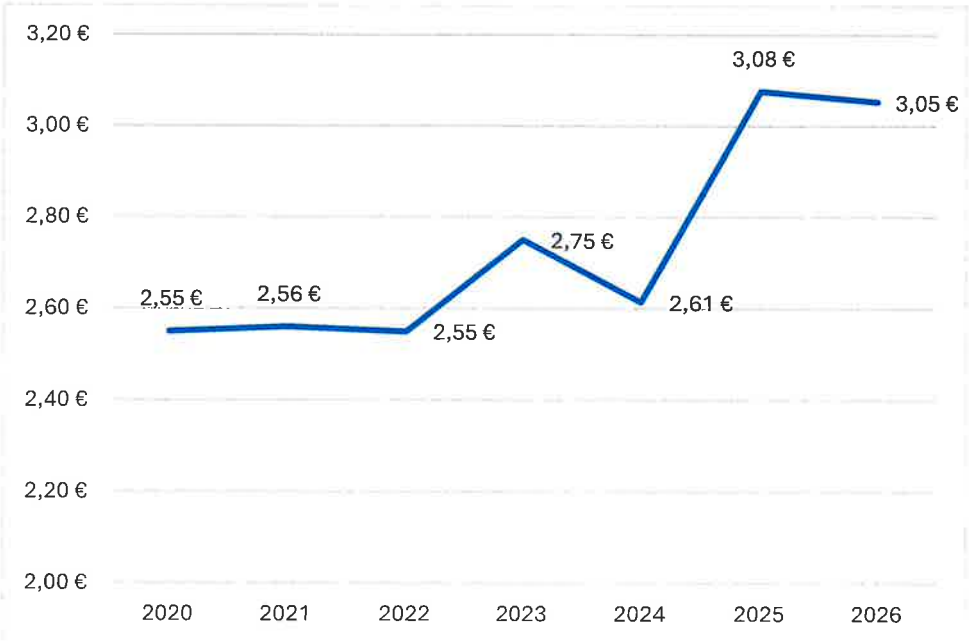
Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	De 0 à 1000 m3	0,75 €/m³	0,75 €/m³
	De 1001 à 1500 m3	0,72 €/m3	0,72 €/m3
	De 1501 à 2000 m3	0,70 €/m3	0,70 €/m3
	Au delà de 2000 m3	0,68 €/m3	0,68 €/m3
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	54,32 €	53,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	1,1895 €/m³	1,1814 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	TVA (5,5%)	19,25 €	19,10 €
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau	0,0678 €/m³	0,0772 €/m³
	Consommation d'eau potable	0,390 €/m³	0,400 €/m³
	Performance des réseaux d'eau potable	0,0660 €/m³	0,0396 €/m³

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

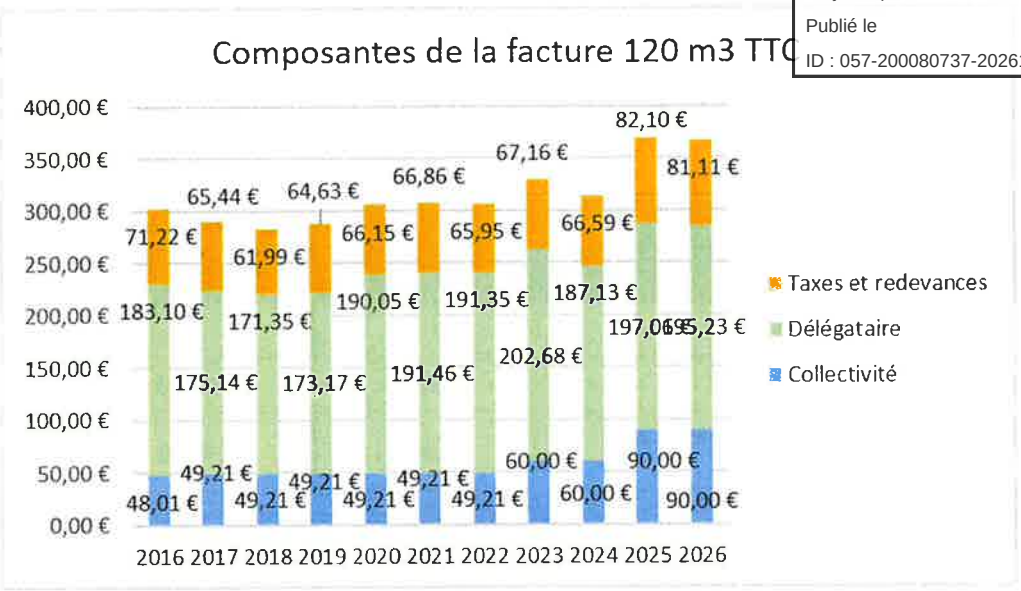
2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants d'une facture au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe	0	0	-
Part proportionnelle	90,00	90,00	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	90,00	90,00	0,00%
Part du délégataire			
Part fixe	54,32	53,46	-1,58%
Part proportionnelle	142,74	141,77	-0,68%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	197,06	195,23	-0,93%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	8,14	9,26	+13,76%
Redevance consommation d'eau potable	46,80	48,00	2,56%
Redevance performance des réseaux d'eau potable	7,92	4,75	-40,03%
TVA	19,25	19,10	-0,78%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	82,11	81,11	-1,22%
Total	**369,17**	**366,34**	**-0,77%**
Prix TTC au m³	**3,08**	**3,05**	**-0,97%**



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ *annuelle*
- X semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- X *semestrielle*
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés aux abonnés (hors vente en gros) au titre de l'année 2025 sont de *821 869 m³/an* (802 930 m³/an en 2024).

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**524 612**	**695 563**	**+32,59%**
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**524 612**	**695 563**	**+32,59%**
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes	**43 325**	**26 056**	**-39,86%**
Total autres recettes	**43 325**	**26 056**	**-39,86%**
Total des recettes	**567 937**	**721 619**	**+27,06%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 721 619 € (567 937 € au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	53	0	50	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	18	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	94,44 %

Ces résultats concernent la qualité de l'eau par rapport aux limites de qualité de la règlementation.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

	nombre de points	Valeur	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		oui	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	oui	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	--	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	--	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**108**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Le total de cet indicateur évolue de 104 à 105 points sur 120, par le gain de 1 point sur les lignes qui correspondent à la caractérisation des réseaux dans l'inventaire patrimonial (à l'exception de la date de pose).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

3.3. Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

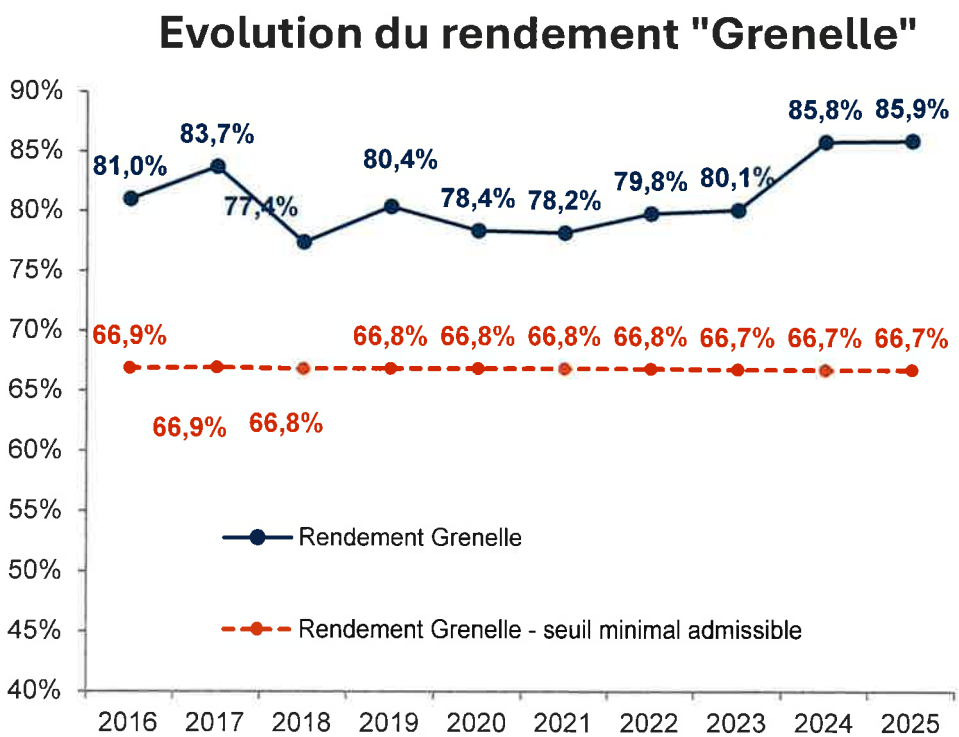
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	85,8%	85,9%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,59	8,7
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,9%	82,8%



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

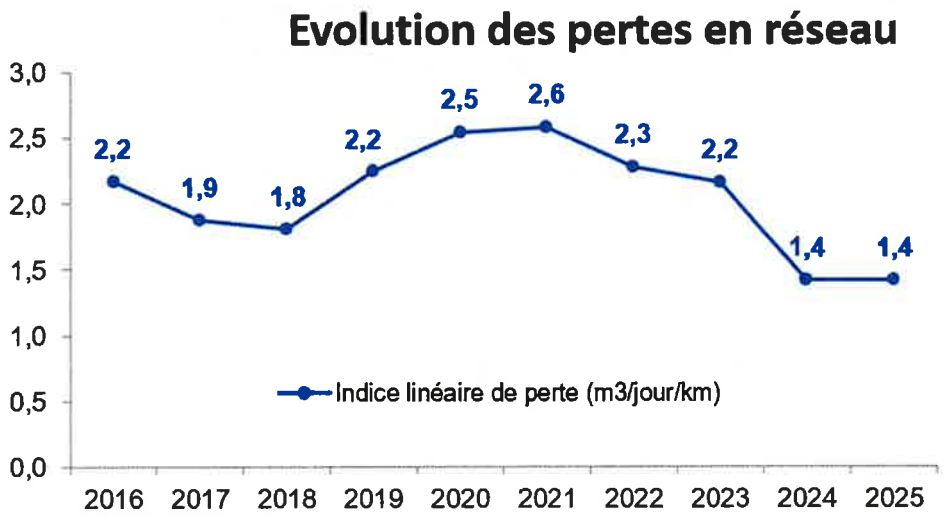
Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,68 m^3/j/km (1,79 en 2024), soit -6,14%.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est stable à 1,42 m^3/j/km (1,42 en 2024).



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0,091	1,308	0,297	4,058	26,17

Au cours des 5 dernières années, *31,924 km* de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est en très forte hausse à 2,27% (0,46 % en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est *80%* (85% en 2024).

Dans le détail, l'indice concernant spécifique les forages de la Lobe est de 80%, et celui concernant les ressources de l'achat en gros à Metz est de 88% (suite à l'arrêté 2018 de DUP du Rupt de Mad).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P.15[illegible])

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Pour l'année 2025, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\textbf{nombre d'interruptions de service non-programmées}}{\textbf{nombre d'abonnés du service}} \textbf{ x 1000} = \textit{10,30 ‰} \text{ (4,09‰ en 2024)}$$

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.0 et P.152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 15 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de :

$$\frac{\textbf{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\textbf{nombre total d'ouvertures de branchements}} \textbf{ x 100} = \textit{100 \%}$$

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau 2025 est :

$$\frac{\textbf{montant d'impayés au titre de l'année 2025 tel que connu au 31/12/2025}}{\textbf{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2025}} \textbf{ x 100} = \textit{0,59 \%} \text{ (0,31 \% en 2024)}$$

3.8. Taux de réclamations (P.155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est :

$$\frac{\textbf{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\textbf{nombre total d'abonnés du service}} \textbf{ x 1000} = 3{,}68 \text{ ‰ (2,60 ‰ en 2024)}$$

Depuis 2024, le taux est en hausse suite à l'intégration des courriels qui ne l'étaient pas auparavant.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	7 588	7 620
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	20	20
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	-	-
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,26%	0,26%

4.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 427 899,10	4 269 846,81
Montants des subventions en €	1 449 329,80	1 839 030,54
Montants des contributions du budget général en €	-	

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 719 980,09	3 721 000,
Montant remboursé durant l'exercice en €	Capital	74 657,85	76 064,49
	Intérêt	42 507,61	41 131,46

4.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 588 566,45 € (529 969,13 € en 2024).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Sécurisation Forage de la Lobe	250 000	100 000
Rue des Mages - Orny	60 000	----
Sécurisation Beux – Luppy	50 000	320 764
Sécurisation Luppy – Flocourt	50 000	999 973
Transfert Arry (Lorry Mardigny-Sillegny)	1 475 044.92	-------
Sécurisation traversée Verny	194 672.40	733 500
Interconnexion de sécurisation F-T-T	85 000	3 143 000
Place de la Fontaine Cuvry	320 400	330 000
Schema Directeur	100 000	------
PGSSE	28 750	-------

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Sillegny	2025	18 149
Sécurisation Forage de la Lobe	2025-2027	100 000
Flocourt- Tragny-Thimonville	2023-2026	50 000
Sécurisation Beux – Luppy	2023-2026	320 764
Sécurisation Luppy – Flocourt	2023-2026	999 973
Pont Sillegny-Pommerieux	2025	70 000
Sécurisation traversée Verny	2025	733 500
Interconnexion de sécurisation F-T-T	2025-2026	3 143 000
Place de la Fontaine Cuvry	2025	330 000

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2025, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance, pour un montant total de 80 €.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	18 609	18 948
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,08	3,05
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	94,44%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107/120	108/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,8%	85,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,79	1,68
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,42	1,42
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,46%	2,27%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	85%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	220 €	80 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

7. Veille juridique eau – 1er juin 2025 au 1er juin 2026

7.1. Qualité de l'eau, sécurité sanitaire et protection de la ressource

- **PFAS dans l'eau potable : intégration au contrôle sanitaire**

Les substances per- et polyfluoroalkylées, dites PFAS, souvent appelées « polluants éternels », sont désormais intégrées au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. La liste des substances à rechercher est précisée par le décret du 22 décembre 2025, qui crée l'article D. 1321-15-2 du Code de la santé publique. Cette obligation s'inscrit dans le prolongement de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et de la loi du 27 février 2025 relative aux PFAS (*décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 ; décret n° 2025-1285 du 22 décembre 2025 ; loi n° 2025-188 du 27 février 2025 ; directive (UE) 2020/2184 ; articles L. 1321-9-1, D. 1321-15-2 et R. 1321-15 du Code de la santé publique*).
En cas de non-conformité, l'obligation d'information des usagers pèse sur la personne responsable de la production et de la distribution d'eau, qu'il s'agisse de la collectivité ou de son délégataire. Cette responsabilité impose d'anticiper les modalités d'information, les plans d'actions et les éventuelles restrictions d'usage (*réponse ministérielle n° 06546 du 26 février 2026, JO Sénat Q, p. 1064 ; article R. 1321-30 du Code de la santé publique*).

- **PGSSE – sécuriser la chaîne de production et de distribution**

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) est un document opérationnel relevant de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau, qu'il s'agisse de la collectivité ou de son délégataire selon l'organisation du service. Concrètement, il s'agit de cartographier le système (captages, usines de traitement, réseaux), d'identifier les risques de contamination à chaque étape (pollutions agricoles, défaillance de traitement, intrusion dans le réseau…), puis de définir des actions précises pour les prévenir ou les corriger (surveillance renforcée, travaux, procédures d'alerte, plans de secours). Une première échéance est fixée à juillet 2027 pour le volet « zone de captage », puis à janvier 2029 pour le PGSSE complet couvrant toute la chaîne, de la ressource au robinet. (*directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, JOUE du 23 décembre 2020 ; textes de transposition en droit français*).

- **Matériaux au contact de l'eau potable**

Il convient de noter l'évolution des règles applicables aux matériaux en contact avec l'eau potable. À compter du 31 décembre 2026, les nouveaux produits mis sur le marché devront être couverts par un certificat européen délivré par un organisme accrédité et notifié (*décret n° 2026-80 du 11 février 2026*).

- **Protection de la ressource : constats et textes en discussion**

La protection de la ressource reste également un sujet majeur. La Cour des comptes souligne les limites actuelles de la police environnementale de l'eau (complexité et instabilité du droit applicable, faiblesse des moyens, et rareté des suites administratives), tandis que plusieurs textes en discussion au Parlement visent à renforcer les obligations de prévention des pollutions, la protection des captages et la réutilisation des eaux usées traitées (*Cour des comptes, rapport public thématique « La police environnementale de l'eau », 12 mai 2026 ; article L. 210-1 du Code de l'environnement ; projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole n° 2632, adopté par l'Assemblée nationale le 2 juin 2026 ; proposition de loi n° 2498 du 17 février 2026 visant à prévenir les pollutions de la ressource en eau*).

7.2. Gouvernance, données et patrimoine : de nouvelles obligations opérationnelles

- **Compétences eau et assainissement : assouplissement du cadre**

La gestion des compétences eau et assainissement a été assouplie. La loi du 11 avril 2025 met fin au transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes au 1er janvier 2026 pour les communes qui ne les avaient pas encore transférées. Les transferts déjà réalisés ne sont toutefois pas remis en cause, excluant tout retour en arrière. Le texte consacre également le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (*loi n° 2025-327 du 11 avril 2025*).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

- **RPQS/SISPEA : fiabilisation des données de service**

Les obligations de transmission des données sont également renforcées, la saisie des données du RPQS dans SISPEA devient obligatoire pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants desservis. Cette transmission doit être intégrée au calendrier de production et d'approbation des RPQS (*décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 ; article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ; article L. 1321-9 du Code de la santé publique*).

- **DTAE : accès effectif à l'eau potable**

Le diagnostic territorial d'accès à l'eau (DTAE) constitue également une obligation à prendre en compte pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable. Il vise à identifier les personnes n'ayant pas accès, ou ayant un accès insuffisant, à l'eau potable, ainsi que les causes de ces situations. Ce diagnostic, qui devait être réalisé au plus tard le 1er janvier 2025, doit être mis à jour au moins tous les six ans et servir de base à la définition de mesures d'amélioration de l'accès à l'eau. Son déploiement apparaît toutefois encore très incomplet, peu de collectivités ont pu respecter l'échéance fixée (*articles L. 2224-7-2 et L. 2224-7-3 du Code général des collectivités territoriales ; ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 ; décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022*).

- **Réseaux : évolution de la réglementation anti-endommagement**

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation anti-endommagement renforce les exigences de localisation des réseaux, afin de sécuriser les chantiers et de fiabiliser les données cartographiques. Les réseaux non sensibles, dont relèvent en principe les réseaux d'eau et d'assainissement, sont particulièrement concernés lorsqu'ils sont situés en unité urbaine. Lorsqu'ils demeurent localisés avec une précision insuffisante, notamment en classe B ou C, des coûts supplémentaires peuvent être imputés au service : investigations complémentaires en phase de préparation des travaux, retards ou arrêts de chantier liés à la découverte de canalisations mal localisées. La fiabilisation progressive des plans en classe A constitue donc un enjeu opérationnel et financier, en particulier dans les secteurs urbains denses (*réglementation anti-endommagement ; Code de l'environnement, articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 et suivants*).

- **Travaux sur réseaux : repérage de l'amiante**

Le repérage de l'amiante avant travaux doit également être anticipé pour les interventions sur réseaux, ouvrages de génie civil, infrastructures et enrobés. L'arrêté du 4 juin 2024 précise les conditions, modalités, formalisation et traçabilité de ce repérage, préalablement aux opérations susceptibles d'exposer les travailleurs à l'amiante. Il entrera pleinement en application au 1er juillet 2026 (*arrêté du 4 juin 2024 ; norme NF X 46-102*).

7.3. Financement de l'eau : redevances, fiscalité et tarification

- **Redevances des Agences de l'eau**

La réforme des redevances des Agences de l'eau, entrée en vigueur au 1er janvier 2025, impose notamment le remplacement des anciennes redevances liées à la pollution domestique et à la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées par de nouvelles redevances, dont une redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Celle-ci vise à valoriser les services présentant de bons rendements et une gestion patrimoniale fiable. Après l'application d'un coefficient forfaitaire en 2025, il appartient désormais aux collectivités compétentes, depuis le 1er janvier 2026, de calculer leur coefficient de modulation à partir des données de fonctionnement du réseau de l'année N-2 et des données déclarées via les téléservices. Ce point appelle une vigilance particulière : la déclaration doit être transmise à l'agence de l'eau dans les délais, sous peine de majorations, d'intérêts de retard et, en cas d'erreur ou d'insuffisance déclarative, de compléments de redevance (*articles L. 213-10-4 et suivants et D. 213-48-35-1 du Code de l'environnement*).

- **Redevance PFAS**

La loi de finances pour 2026 poursuit la réforme de la fiscalité de l'eau. Elle crée notamment une redevance pour pollution de l'eau par les PFAS, due par les exploitants d'installations classées soumises à autorisation (hors stations d'épuration) dont l'activité entraîne des rejets de PFAS dans le milieu naturel. Elle aménage également la redevance sur la consommation d'eau potable et précise certains mécanismes de refacturation en matière d'assainissement (*loi n° 2026-103 du 19 février 2026, article 79 ; articles L. 213-10-2-1, L. 213-10-4, L. 213-10-6 et L. 213-10-7 du Code de l'environnement ; article L. 2511-6 du Code de la commande publique*).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 057-200080737-20261016-CD202615-DE

- **Tarification : sobriété et coût de revient du service**

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte plus large de réflexion sur le financement des services publics locaux. La Cour des comptes invite notamment les collectivités à réexaminer les tarifications dégressives, à renforcer la logique de sobriété et à veiller au respect du principe selon lequel la redevance doit correspondre à un service rendu et ne pas excéder le coût de revient du service (*Cour des comptes, rapport « La tarification des services publics locaux », 14 avril 2026*).